



# Risque d'inondation

## Rappel de la réglementation

En zone inondable, des règles d'urbanisme sont à respecter. Il est interdit d'aménager des logements en sous-sol. Il est également interdit de changer l'affectation d'un sous-sol sauf pour en faire un parking.

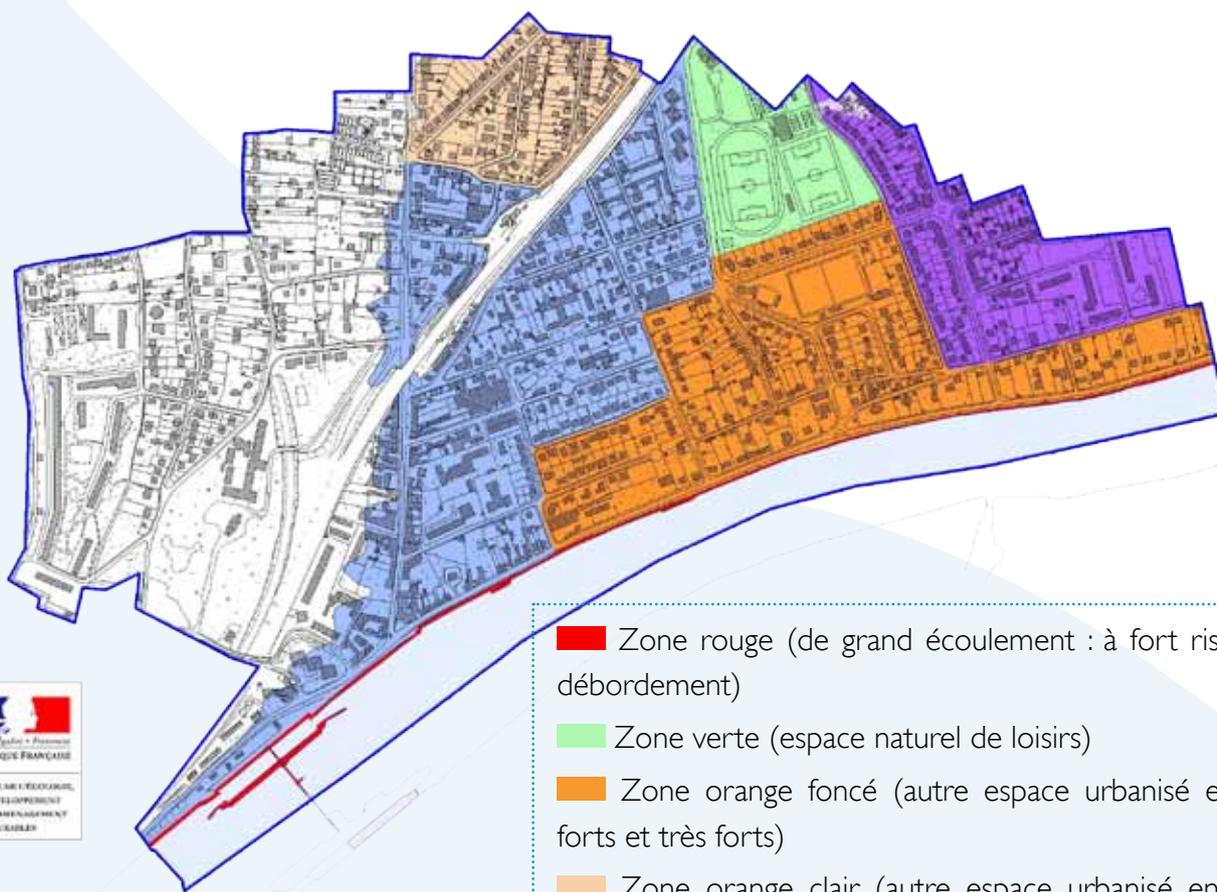
## Prévention du risque

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) prescrit par le Préfet du Val-de-Marne a été approuvé le 12 novembre 2007. Il prévoit des restrictions et des prescriptions à l'utilisation et à l'occupation des sols en fonction de cinq zones réglementaires. Carte des aléas du PPRI de la Marne et de la Seine.

→ Renseignez-vous auprès du **service Urbanisme**

Mairie annexe 18, rue du Maréchal Foch / 01 49 61 33 56 / urbanisme@ville-ablonsurseine.fr

## Carte des aléas du PPRI de la Marne et de la Seine.



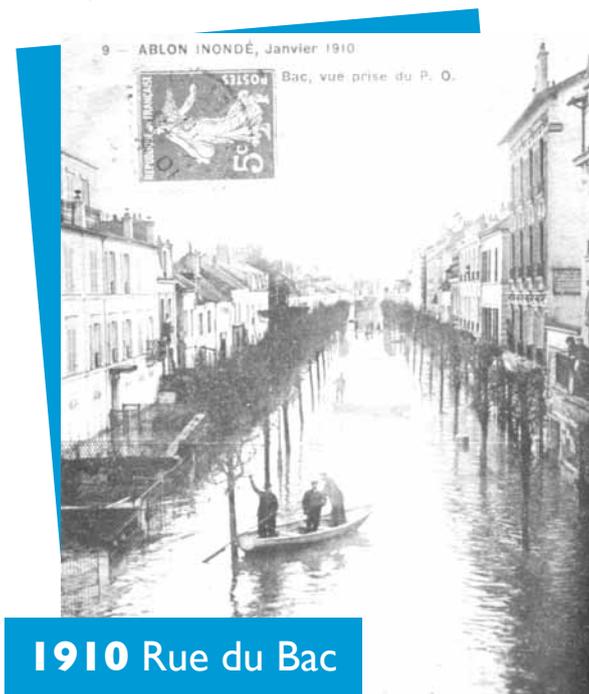
-  Zone rouge (de grand écoulement : à fort risque de débordement)
-  Zone verte (espace naturel de loisirs)
-  Zone orange foncé (autre espace urbanisé en aléas forts et très forts)
-  Zone orange clair (autre espace urbanisé en autres aléas)
-  Zone violet foncé (zone urbaine dense en aléas forts et très forts)
-  Zone violet clair (zone urbaine dense en autres aléas)
-  Zone bleue (centre urbain)



## Comprendre le phénomène

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau qui se produit :

- Soit par ruissellement : provoqué par de forts orages et des pluies intenses en raison des revêtements de sols très peu perméables ce qui entraîne la saturation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et submerge la voirie et les habitations. En règle générale il s'agit de crues printanières ou estivales avec une montée rapide des eaux (plusieurs centaines de centimètres par heure)
- Soit par débordement : La situation géographique de la commune en bord de Seine fait que nous sommes particulièrement exposés au risque de débordement de la Seine. Les événements de référence sont les crues de 1982 et surtout celle de 1910.
- Soit par remontées des eaux ou infiltration (remontées par capillarité)



1910 Rue du Bac



2016 Quai Pasteur

À Ablon en 1982, le quai de la Baronnie était sous les eaux et la rue du Bac partiellement inondée. En 1910, la ville entière à l'exception du quartier du coteau était sous les eaux et l'eau atteignait des hauteurs de 1 m à 2 m en centre-ville. En 2016, la majorité des Ablonais sinistrés (caves inondées) l'ont été par remontée de la nappe phréatique.

## La Seine monte, tenez-vous informé

- Suivez les bulletins diffusés par Météo France qui émettra un niveau d'alerte s'il y a lieu
- Consultez le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) qui donne un état de vigilance selon 4 niveaux :

	Pas de vigilance particulière requise.
	Risque de crue sans dommages significatifs mais nécessitant une vigilance particulière.
	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



# Risque d'inondation

## Anticipez une crue majeure

- Respectez la réglementation de la construction en zone de PPRI
- Assurez-vous que votre police d'assurance couvre bien le risque d'inondation
- Ayez à votre domicile les quelques objets indispensables recommandés
- Prévoyez un hébergement en cas d'évacuation dans la famille ou chez des amis, parlez-en
- Pensez « inondation possible ! » : rangez vos objets de valeur et souvenirs hors d'eau

- Gardez en réserve hors d'eau, des bastinges, des parpaings et du plâtre pour circuler et condamner vos bas de porte
- Pour le retour à la normale il est conseillé d'avoir chez soi quelques équipements et matériels nécessaires pour le nettoyage notamment des gants de protection, des bottes et si possible un nettoyeur haute pression et une pompe de relevage (compatible eaux chargées).

### Toujours avoir une réserve hors d'eau

- Réserve d'eau et d'aliments
- Médicaments
- Vêtements chauds et couvertures
- bottes en caoutchouc
- Radio et piles
- Lampe torche et piles
- Papiers importants

## Adoptez les bons comportements, évitez les accidents et préservez vos biens

Je m'informe et je respecte les consignes des secours en écoutant régulièrement Radio France.

Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger. Pompiers : 18 – Samu : 15

<b>Limiter les accidents chez soi</b> <small>(électrocution, pollution, explosion)</small>	<b>Éviter noyade et contusions</b>	<b>Faire face à l'isolement</b>
<p><b>Adopter les bons comportements</b></p> <p> Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.</p> <p> Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...</p> <p> Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.</p> <p> Je mets les produits toxiques en hauteur.</p> <p> Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je ne les touche pas.</p>	<p><b>Ne pas sortir et suivre les consignes des secours</b></p> <p> Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger...</p> <p> ...les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.</p> <p> Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.</p> <p> Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.</p> <p> Je ne retourne jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.</p>	<p><b>Garder avec soi le matériel nécessaire</b></p> <p> Réserve d'eau et d'aliments, de lait pour les nourrissons.</p> <p> Vêtements chauds et couvertures.</p> <p> Radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable.</p> <p> Médicaments, ordonnances et carnets de santé.</p> <p> Papiers importants, photos, doudous des enfants.</p>

### Bon à savoir

Les parkings souterrains, notamment sur les quais, sont inondables. Cela permet de préserver la structure du bâtiment. Garez vos véhicules dans un endroit qui sera hors d'eau.

Avant même que la ville ne soit envahie par les eaux, des coupures d'électricité préventives peuvent être décidées par EDF ; l'assainissement, la fourniture de gaz et d'eau potable pourront également devenir problématiques. Ainsi non seulement la montée des eaux mais ses conséquences directes et brusques pourront amener les habitants à devoir évacuer leurs habitations.

## Préparez-vous à une évacuation

- Écoutez la radio pour vous informer : Radio France 87.8 Mhz ou France info 105.5 Fm ou Mhz
- Préparez ce qui est indispensable d'emporter avec vous
- Si vous avez la possibilité d'évacuer avant-même la consigne indiquée par les autorités, faites-le
- Suivez les consignes qui seront diffusées.
- Privilégiez de vous réfugier chez des proches ou des amis, les centres d'hébergements doivent être réservés aux personnes sans autres solutions d'hébergement car leur capacité est limitée
- Coupez les alimentations générales d'eau, d'électricité et de gaz
- Fermez les portes et fenêtres, mettez votre habitation en sécurité
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Préoccupez-vous de la situation de vos voisins



## La décrue puis le retour à la normale

La décrue ne signifie pas un retour à la normale. En 1910, l'épisode a duré près de 45 jours.

- Suivez les directives qui seront diffusées, renseignez-vous et assurez-vous que vous pouvez regagner votre domicile dans des conditions acceptables, les réseaux, notamment assainissement et distribution d'eau, peuvent nécessiter du temps pour être remis en service
- Avant de boire l'eau, assurez-vous auprès des services de la mairie qu'elle est potable
- Faites appel à un professionnel avant de rebrancher l'installation électrique ou le gaz et ne branchez aucun appareil humide ou mouillé
- Jetez tous les aliments qui sont restés dans l'eau, dans un réfrigérateur ou un congélateur
- Aérez et désinfectez les pièces puis chauffez dès que possible
- Si vous trouvez des animaux morts, prévenez la mairie
- Recensez les dommages et contactez votre assurance



### Bon à savoir

Après reconnaissance d'une situation de catastrophe naturelle par l'état, vous avez 10 jours pour envoyer votre déclaration à votre assurance.